



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR  
TOURISME DURABLE – ITINERAIRE VELO ET  
TRAIN POUR LES ENFANTS ET LES  
ADOLESCENTS VINCENNOIS DURANT LES  
VACANCES D'ETE 2023-2024, PASSE AVEC LA  
SOCIETE ASSOCIATION REGARDS**

**DÉCISION N° DM-22-474  
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

**VU** le lancement du marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable le 29 septembre 2022 aux sociétés Association REGARDS et Association VVL, concernant l'organisation d'un séjour tourisme durable – itinéraire vélo et train pour les enfants et les adolescents Vincennois durant les vacances d'été 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Association REGARDS, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société Association REGARDS, sise 165, avenue Henri Ginoux – 92120 MONTRouGE, représentée par Madame Gaëlle TOSSOU, Coordinatrice Administrative, le marché d'organisation d'un séjour tourisme durable – itinéraire vélo et train pour les enfants et les adolescents Vincennois durant les vacances d'été 2023-2024.

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base d'un bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Les prestations relatives à ce marché donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans indication de montants mais avec une quantité minimum de 10 enfants, et maximale de 20 enfants.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, pour les vacances d'été de l'année 2023. Il pourra être reconduit 1 fois, pour la même durée, pour les vacances d'été de l'année 2024. La reconduction est tacite.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

***Signé***

**Régis TOURNE**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20221221-lmc1H10436H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 04/01/2023  
Date de Publication : 04/01/2023